

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 03 octobre 2018, le conseil municipal de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a adopté le règlement numéro 009-2018 intitulé : Règlement d'emprunt autorisant la construction d'une salle communautaire au camping municipal situé au 501, route Ducharme, Saint-Roch-de-Mékinac au montant de 430 991\$ ainsi qu'un emprunt du même montant pour en acquitter le coût..
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 009-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 octobre 2018 au bureau de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 009-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 46. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 009-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 heures le 15 octobre 2018, au bureau municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 9 :00 heures à 12 :00 heures et de 12 :30 heures à 16 :30 heures sauf le jeudi à 16 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 03 octobre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 03 octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière

Je soussignée Sylvie Genois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 009-2018 au bureau municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac ainsi qu'à l'Église situé au 1214, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac, le 04^e jour d'octobre 2018.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 04^e jour d'octobre 2018.

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière